PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires
Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE
Tél : 02.38.52.46.22
mél : anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

Orléans, le 20 JUIL. 2022

La Préfète du Loiret
À
Monsieur ROUSSEAU
ABO Wind sarl
Le Millénium
6 bis avenue Jean Zay
45 000 ORLEANS

Objet :
CDPENAF – Avis modificatif sur la mesure de compensation collective agricole
Projet éolien des Champarts sur les communes de Neuville-aux-Bois et d'Aschères-le-Marché
(4 éoliennes et 1 poste de livraison)

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Neuville-aux-Bois et d'Aschères-le-Marché a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les mesures de compensation collectives agricoles ont été validées par la CDPENAF du 22 septembre 2020 et un avis favorable du préfet du Loiret a été rendu le 19 octobre 2020 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole proposées.

Vous avez sollicité la CDPENAF en date du 13 avril 2022 pour une modification de la mesure de compensation qui visait initialement le développement d'une plateforme d'approvisionnement collective dans le Pithiverais. Il est proposé de conduire à la place une étude de faisabilité d'un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées porté par la communauté de commune des Loges. La CDPENAF a émis un avis favorable pour cette modification le 10 mai 2022.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable à la modification de la mesure présentée.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,

Christophe CAROL

Direction départementale des territoires – 181 , rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1
tél : 02 38 52 46 46 - www.loiret.gouv.fr

PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole présentée dans le cadre d'un parc éolien situé sur les communes de Neuville-aux-Bois et d'Aschères-le-Marché

Mesure initiale validée par la CDPENAF du Loiret du 22 septembre 2020

Modification de la mesure initiale

par la CDPENAF du 10 mai 2022

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 10 mai 2022.

Le projet de 4 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur les communes de Neuville-aux-Bois et d'Aschères-le-Marché par la société AboWind a donné lieu à une étude préalable en matière de compensation collective agricole. Les mesures de compensation collective agricole initiales ont été validées par la CDPENAF du 22 septembre 2020 et un avis favorable du préfet du Loiret a été rendu le 19 octobre 2020 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricoles proposées par le maître d'ouvrage. La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement à hauteur de 46 081 euros, nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. La mesure initiale prévoyait le développement d'un projet de plateforme collective dans le Pithiverais (plateforme de collectes de légumes portée par les exploitants agricoles du Pithiverais afin de mutualiser les livraisons auprès des acheteurs professionnels).

En raison de difficultés de mise en œuvre, ce projet a été abandonné.

En conséquence, la société AboWind, maître d'ouvrage, propose d'accompagner une étude de faisabilité de REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées), portée par la communauté de communes des Loges, pour un montant équivalent à celui proposé pour la mesure initiale. En effet, le montant de la compensation de 23 040 euros, qui avait été décidé lors de la CDPENAF du 22 septembre 2020 reste inchangé, mais il est affecté au financement de cette étude de faisabilité.

La modification de la mesure est soumise à validation des membres de la commission.

Ainsi, conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures de compensation collective proposées visent à consolider l'économie agricole du territoire, d'une manière qui apparaît cohérente à la commission.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,

Sandrine REVERCHON-SALLE

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.52.47.71
Bureaux : Cité Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS